



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maisons de retraite

Question écrite n° 45665

Texte de la question

M. Christophe Priou attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la solidarité sur les coûts d'hébergement des personnes âgées handicapées en maison de retraite. En effet, des augmentations brutales des tarifs d'hébergement en maison de retraite ont été constatées depuis 2008 avec des annonces tardives. Cette hausse représente des sommes importantes pour un revenu souvent inadapté au coût de ces établissements. Les résidents payent souvent une pension complète pour le service hôtelier comprenant l'hébergement et la nourriture. Au-delà de cette facturation, ils doivent également régler une facturation liée au surcoût dépendance selon le degré d'handicap du résident. Les conseils généraux financent une partie de ce surcoût, le reste étant à la charge du résident. Dans bien des cas, le service hôtelier connaît une augmentation de plus de 4 % accompagné d'un surcoût dépendance qui peut exploser à plus de 15 % avec des augmentations qui dépassent largement les 1 000 euros par an par résident. Cette augmentation sévère n'est pas supportable pour un public déjà fragilisé avec, dans bien des cas, des pensions de retraite qui ne suffisent plus à couvrir les frais d'hospitalisation. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures sont envisagées pour permettre aux familles confrontées à l'augmentation spectaculaire des tarifs de faire face au coût de l'hébergement.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur l'amélioration de la prise en charge des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et la réduction des coûts restant à la charge des familles. La perte d'autonomie, qu'elle soit liée au grand âge ou au handicap, touche aujourd'hui un nombre croissant de familles, et les perspectives démographiques montrent que les enjeux les plus importants sont à venir : d'ici à 2015, le nombre de personnes âgées de plus de 85 ans passera de 1 500 000 à 2 000 000, en dépit du fait que l'augmentation de l'espérance de vie s'accompagne d'une augmentation de la durée de vie en bonne santé. À partir de 2025, l'arrivée au grand âge des générations issues du baby-boom donnera une dimension encore plus importante à la question de leur prise en charge. Or, les quatre risques de la sécurité sociale - maladie, accidents du travail et maladies professionnelles, famille, vieillesse - n'ont pas été conçus pour apporter une réponse adaptée à ce défi. Entre les prestations liées à l'état de santé et celles liées à une perte de revenu, un maillon fait défaut dans notre système de protection sociale pour compenser les restrictions dans la réalisation des activités de la vie quotidienne et de la vie sociale. C'est pourquoi une réflexion est engagée afin de créer un cinquième risque de la protection sociale, dans le but de mieux prendre en charge la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Sécuriser les financements de la perte d'autonomie pour relever le défi de la dépendance à long terme, veiller à ce que les personnes en situation de perte d'autonomie puissent rester à domicile si elles le souhaitent, réduire les sommes laissées à la charge des familles sont les objectifs essentiels poursuivis par le Gouvernement dans le cadre des réflexions relatives au cinquième risque de la protection sociale. À ce stade, il convient de rappeler que, s'agissant du financement des charges d'hébergement, l'assurance maladie prend à sa charge les dépenses de soins et de médicalisation. L'allocation personnalisée d'autonomie (APA), versée par le département, permet de financer le deux tiers de l'aide et de

l'accompagnement quotidiens dont la personne dépendante a besoin, la différence restant à la charge de la personne âgée et de sa famille. Après prise en compte de toutes les aides, la charge représente en moyenne 1 500 euros par mois et elle est supérieure au montant de la retraite perçue par la personne hébergée dans 80 % des cas. Diverses mesures permettent d'ores et déjà, en écho aux recommandations de la mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale (MECSS), de modérer les charges pesant sur les familles. Depuis 2006, les établissements d'hébergement pour personnes âgées, dépendantes (et pour personnes handicapées) ont accès aux prêts locatifs sociaux (PLS), et bénéficient à ce titre d'un taux de TVA (taxe à la valeur ajoutée) réduit de 5,5 % pour les travaux d'extension et de rénovation et de l'exonération de la taxe foncière pour une durée de vingt-cinq ans. Le PLS ouvre également droit à l'allocation personnalisée au logement (APL) pour les résidents, ce qui permet de modérer leur reste à charge et de garantir l'accès de personnes revenus modestes dans ces établissements. La loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale a généralisé l'application de ce taux réduit de TVA à 5,5 % pour les travaux de transformation, d'aménagement, d'entretien ou de construction. Par ailleurs, conformément aux dispositions du 2° du II de l'article 156 du code général des impôts, les pensions alimentaires versées par les enfants à leurs parents sont déductibles du revenu global lorsqu'elles répondent aux conditions fixées par les articles 205 à 208 du code civil, c'est-à-dire lorsque leur montant est en rapport avec les besoins de celui qui les reçoit et les ressources de celui qui les verse. Enfin, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie alloue des aides à l'investissement contribuant à la réduction du reste à charge des familles ; 260 millions d'euros y sont consacrés en 2009, majoré de 70 millions d'euros au titre du plan de relance de l'économie annoncé par le Président de la République le 4 décembre 2008.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Priou](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45665

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : Solidarité

Ministère attributaire : Solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 2009, page 3040

Réponse publiée le : 26 mai 2009, page 5158